

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 632 INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Direction : DEN

Thème : C04.04 Artisanat

**Objet : Aides aux entreprises victimes de catastrophes naturelles : prolongation du cadre d'intervention
« Aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées par les événements climatiques survenus sur le territoire de la région Hauts-de-France »**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 12 décembre 2024, à 18:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59104 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, paru au JOUE du 24 décembre 2013, tel que modifié par le règlement 2019/3016 de la Commission européenne en date du 21 février 2019, paru au JOUE du 22 février 2019,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,

Vu le régime d'aide notifié n° SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2023.02101 du conseil régional du 23 novembre 2023 relative à l'adoption des aides régionales aux victimes des inondations (particulier, entreprises, communes et agriculteurs) et affectant des crédits (Opé n° 23111993, n° 23111995 et n° 23112196),

Vu la délibération n°2023.02036 de la commission permanente du conseil régional du 15 décembre 2023 relative à la reconduction du fonds d'intervention « inondations et tempêtes »,

Vu la délibération n°2024.00448 de la séance plénière du 1er février 2024 relative aux mesures de soutien de la Région Hauts-de-France, modifiant le cadre d'intervention relatif au fonds d'intervention « inondations et tempêtes »,

Vu la délibération n°2024.00649 du 4 avril 2024 relative à la modification du dispositif « Aides aux particuliers victimes des inondations » afin de l'étendre aux épisodes pluvieux de novembre 2023 à fin décembre 2024,

Vu la délibération n°2024.01282 de la commission permanente du conseil régional du 20 juin 2024 modifiant le dispositif d'aides aux victimes de catastrophes naturelles,

Vu les délibérations du Département du Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2023 et 19 février 2024, du département du Nord en date du 18 décembre 2023 et de la Somme en date du 24 juin 2024,

Vu les arrêtés successifs du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'intérieur, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur diverses communes de la région des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDERANT :

Les différents événements climatiques sans précédent auxquels notre Région a été confrontée fin 2023 et durant l'année 2024 (inondations à répétition et coulées de boue) ;

L'impact des dommages causés par ces phénomènes sur la situation financière des entreprises sinistrées ;

Les demandes des entreprises qui continuent d'être déposées pour des événements survenus durant cette période ;

Par anticipation, les possibles nouvelles demandes d'entreprises, en prévision d'éventuels autres événements à venir,

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De modifier le cadre d'intervention et de prolonger d'un an la durée d'application de l'aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées par les événements climatiques, soit jusqu'au 31/12/2025, dans les conditions précisées en annexe de la présente délibération.

Les dossiers en stock seront régis par l'ancienne version du dispositif.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (45) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.

Pouvoirs donnés (10) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Monsieur Laurent RIGAUD.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.02018

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (0) :

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE